

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE  
M.R.C. DES CHENAUX**

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Maurice, tenue au lieu ordinaire des séances, lundi le neuvième jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-cinq à compter de dix-neuf heures et à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire : Gérard Bruneau  
Madame et Messieurs les conseillers : Stéphane Gagnon  
Mario Massicotte  
Yannick Marchand  
Michel Beaumier

Monsieur Stéphane Laroche directeur général et greffier-trésorier est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**2025-06-113**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Beaumier, appuyé par monsieur le conseiller Yannick Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

Réflexion

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 12 mai 2025
3. Adoption des chèques et des achats
4. Questions de l'assemblée
5. Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2024
6. Dérogation mineure lot 6 646 345 (futur 2411 rue Veillette)
7. Résolution pour le référendum consultatif – projet éolien
8. Appui pour le dossier du 180 rue Courteau – demande CPTAQ
9. Soumission pour des caméras de surveillance à l'ancien presbytère et à la salle municipale
10. Soumissions pour des habits de combat et autres équipements pour le service incendie payables par le règlement d'emprunt numéro 2024-653
11. Inscriptions au congrès de la FQM du 25 au 27 septembre 2025
12. Dépôt des états comparatifs au 31 mai 2025
13. Règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments – Demande
14. Demande de modification de zonage – lot 3 994 127
15. Demande pour un transfert de la zone de réserve – lot 3 995 454

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**Adoption du procès-verbal du 12 mai 2025**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025 a été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire;

**En conséquence :**

**2025-06-114**

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Mario Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le procès-verbal du 12 mai 2025 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**Adoption des chèques et des achats**

**2025-06-115**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Beaumier, appuyé par monsieur le conseiller Mario Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le greffier-trésorier soit autorisé à effectuer le paiement des dépenses suivantes et avise les membres du conseil qu'il a les crédits disponibles pour payer lesdites dépenses jusqu'à un montant de 530 524.09\$;

|                             |               |
|-----------------------------|---------------|
| Liste des comptes à payer : | 371 371.98 \$ |
| Liste des salaires nets :   | 84 496.82 \$  |
| Liste des comptes payés :   | 74 655.29 \$  |

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

#### **Questions de l'assemblée**

- Les coûts à date concernant le déménagement de l'hôtel de ville ont été présentés soit 318 000\$ plus taxes payable en 10 ans sans intérêt pour l'achat de la bâtisse et à ce jour 155 000\$ pour l'aménagement
- Discussions sur les bacs bruns et bleus à la salle
- Questions sur les travaux du ponceau au rang Saint-Félix à Notre-Dame-du-Mont-Carmel
- Discussions sur la vitesse dans le rang Sainte-Marguerite, demande afin de faire une campagne de sensibilisation dans les circulaires et auprès de la Sûreté du Québec
- Demande d'information sur les constructions neuves
- Information donnée que la lumière à la croix au parc du village n'allume plus.

#### **Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2024**

Monsieur le maire Gérard Bruneau fait un rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe ainsi que des réalisations apportées au cours de 2024. Ce rapport sera envoyé aux citoyens et disponible sur le site internet dans les prochaines semaines.

#### **Dérogation mineure lot 6 646 345 (futur 2411 rue Veillette)**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du lot 6 646 345 (futur 2411, rue Veillette) dépose une demande de dérogation mineure pour permettre la construction d'un abri d'auto attenant à la résidence avec une marge latérale de 1.2 mètre;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7.5 du règlement de zonage 2009-489 fixe la marge latérale pour un abri d'auto (avant-toit) à 1.5 mètre;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a été présentée aux membres du Comité Consultatif d'urbanisme qui en font une recommandation favorable;

#### **En conséquence:**

**2025-06-116**

Il est proposé monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyé par monsieur le conseiller Yannick Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure sur le lot 6 646 345 (futur 2411, rue Veillette) telle que déposée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

#### **Résolution pour le référendum consultatif – projet éolien**

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible que la Municipalité reçoive une demande afin que son règlement de zonage soit modifié pour autoriser des éoliennes dans la zone agricole et forestière;

**CONSIDÉRANT QUE** dans cet exercice de planification, le conseil désire consulter au préalable la population;

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats de cette consultation s'inscriront dans l'ensemble de la réflexion que doit faire le conseil à cet égard;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire avoir l'opinion de tous les résidents et non seulement des résidents des zones concernées par l'implantation d'éoliennes;

**CONSIDÉRANT QUE** si des modifications sont entreprises à la réglementation d'urbanisme cette consultation ne remplace aucunement le processus prévu à la Loi qui devra être suivi (consultation publique et éventuellement approbation par les personnes habiles à voter);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge ici opportun de procéder à un tel référendum consultatif, conformément aux dispositions de la Loi;

**En conséquence:**

**2025-06-117**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Beaumier, appuyé par monsieur le conseiller Yannick Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** le conseil municipal soumette la question suivante aux personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la Municipalité, conformément à l'article 517 LERM :

**« Est-ce que vous êtes en accord avec l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la municipalité de Saint-Maurice »**

**QUE** ce scrutin référendaire soit tenu sans que ne s'appliquent les dispositions du Chapitre IV du Titre II LERM (procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter);

**QUE** le conseil fixe au **14 septembre 2025** le jour du scrutin.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**Appui pour le dossier du 180 rue Courteau – demande CPTAQ**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du lot 3 994 025 désire procéder à la démolition d'une résidence unifamiliale et y construire un nouveau bâtiment à usage commercial servant à l'entreposage de véhicules, machineries et équipement de construction et qu'il doit faire une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour permettre un usage autre qu'agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage « entreposage » n'est pas permis dans la zone 325-RU;

**En conséquence :**

**2025-06-118**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Beaumier, appuyé par monsieur le conseiller Mario Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal ne peut appuyer la demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lot 3 994 025.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**Soumission pour des caméras de surveillance à l'ancien presbytère et à la salle municipale**

**2025-06-119**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyé par monsieur le conseiller Michel Beaumier et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal accepte de faire l'achats de caméras de surveillance à la compagnie Technic Alarme au coût prévisionnel de 7600\$ taxes incluses pour la salle municipale ainsi que l'ancien presbytère.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**Soumission pour les habits de combat et autres équipements pour le service incendie payables par le règlement d'emprunt numéro 2024-653**

**CONSIDÉRANT QUE** des soumissions sont soumises au conseil concernant l'achat d'habits de combat et autres équipements incendie payables par le règlement d'emprunt numéro 2024-653;

**En conséquence :**

**2025-06-120**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Beaumier, appuyé par monsieur le conseiller Mario Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal reporte ces achats à une réunion subséquente et demande plus d'informations.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**Inscription au congrès de la FQM du 25 au 27 septembre 2025**

**2025-06-121**

Il est proposé par unanimentement :

**QUE** monsieur le maire Gérard Bruneau, madame la conseillère Sophie Gagnon, messieurs les conseillers Michel Beaumier et Yannick Marchand soient autorisés à assister au congrès de la FQM du 25 au 27 septembre 2025 inclusivement à Québec;

**QUE** la Municipalité paie les inscriptions au coût de 999\$ chacun plus les taxes applicables et rembourse les frais inhérents tel que prévu dans le règlement numéro 2022-619.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**Règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments – Demande**

**RÉSOLUTION 2025-06-122**

**CONSIDÉRANT** le Règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (DORS/2008-120);

**CONSIDÉRANT QUE** l'interdiction d'utiliser à une vitesse supérieure à 10 km/h un bâtiment à propulsion mécanique ou à propulsion électrique à 30 m ou moins de la rive n'est pas applicable au Québec;

**CONSIDÉRANT** le rapport du CCE, partie 2;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a plusieurs types de plaisanciers en plus des baigneurs sur les lacs du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs lacs sont une source d'alimentation en eau potable pour des municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** cette interdiction permettrait d'accroître la sécurité des usagers à proximité des rives et la protection des berges;

**En conséquence:**

**2025-06-122**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyé par monsieur le conseiller Yannick Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers;

**QUE** le conseil municipal demande au gouvernement fédéral de modifier le règlement fédéral sur les restrictions à l'utilisation des bâtiments (DORS/2008-120) afin que l'interdiction d'utiliser à une vitesse supérieure à 10 km/h un bâtiment à propulsion mécanique ou à propulsion électrique à 30 m ou moins de la rive soit applicable au Québec;

**QUE** cette résolution soit transmise à la ministre fédérale des Transports, l'Honorable Chrystia Freeland, à la ministre québécoise des Affaires municipales, madame Andrée Laforest et aux députés de notre territoire, l'Honorable François-Philippe Champagne et madame Sonia LeBel.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**Demande de modification de zonage – lot 3 994 127**

**RÉSOLUTION 2025-06-123**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du lot 3 994 127 dépose une demande de modification de zonage afin de permettre l'usage atelier de réparation de machinerie lourde et agricole qui sera secondaire à l'habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 3 994 127 est situé dans la zone agricole et que l'usage soit être conforme au règlement de zonage, ce qui n'est pas le cas d'où la demande de modification;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a été présentée aux membres du Comité Consultatif d'urbanisme qui en font une recommandation favorable;

**En conséquence:**

**2025-06-123**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Beaumier, appuyé par monsieur le conseiller Mario Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de modification de zonage et demande aux fonctionnaires de préparer le dossier dans ce sens.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**Demande pour un transfert de la zone de réserve – lot 3 995 454**

**RÉSOLUTION 2025-06-124**

**CONSIDÉRANT QUE** le futur propriétaire du lot 3 995 454 dépose une demande de transfert d'une superficie de 3 709.5 m<sup>2</sup> du lot 3 995 481 situé en zone blanche pour compenser cette superficie du lot 3 995 454 qui est en zone de réserve;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a été présentée aux membres du Comité Consultatif d'urbanisme qui en font une recommandation favorable;

**En conséquence:**

**2025-06-124**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyé par monsieur le conseiller Yannick Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de transfert de zone de réserve et demande aux fonctionnaires de préparer le dossier dans ce sens.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**Dépôt des états comparatifs au 31 mai 2025**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose pour consultation les états comparatifs au 31 mai 2025.

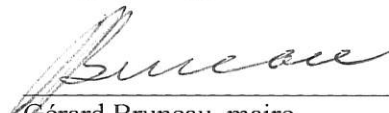
**Levée de l'assemblée**

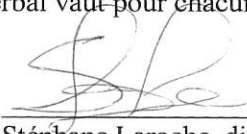
**2026-06-125**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yannick Marchand, appuyé par monsieur le conseiller Michel Beaumier et résolu à l'unanimité :

**QUE** ladite séance soit close.

La signature apposée au bas du procès-verbal vaut pour chacune des résolutions.

  
Gérard Bruneau, maire

  
Stéphane Laroche, directeur général et greffier-trésorier